ACTION MIND
Organisme de formation certifié Qualiopi
actionmind.fr

PROGRAMME DU BILAN DE COMPÉTENCES

BILAN DE COMPÉTENCES

Analyser ses compétences et construire son projet professionnel

Le bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Action Mind propose un accompagnement individuel et personnalisé, adapté à la situation, aux besoins et aux objectifs du bénéficiaire.

24 h	8 à 12	100 %	CPF
d'accompagnement individuel	semaines en général	à distance, en visio	éligible

01 PUBLIC CONCERNÉ

Salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants et agents publics souhaitant :

- Faire le point sur leur parcours professionnel.
- Identifier et valoriser leurs compétences.
- Étudier une évolution professionnelle ou une reconversion.
- Clarifier un projet professionnel ou de formation.

Les modalités d'accès et de financement dépendent du statut du bénéficiaire.

02 PRÉREQUIS

Aucun diplôme ni niveau de qualification particulier n'est requis.

La démarche nécessite le consentement du bénéficiaire et son implication dans les entretiens et les démarches convenues avec l'accompagnateur.

Pour le distanciel : disposer d'un ordinateur avec caméra et microphone, d'une connexion internet et d'un espace adapté à des échanges confidentiels. Les éventuelles difficultés d'accès aux outils numériques sont étudiées lors du premier échange.

03 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

À l'issue du bilan, le bénéficiaire sera en mesure de :

- Identifier ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations.
- Analyser les ressources et les contraintes à prendre en compte dans son évolution professionnelle.
- Explorer des pistes professionnelles en lien avec son profil et les réalités du marché du travail.
- Construire un projet professionnel et en vérifier la pertinence, ou élaborer une ou plusieurs alternatives.
- Identifier les éventuels besoins de formation.
- Définir les conditions, les moyens et les étapes nécessaires à la mise en œuvre de son projet.

Les objectifs individuels sont précisés avec le bénéficiaire au cours de la phase préliminaire.

04 DURÉE ET ORGANISATION

DURÉE DE LA PRESTATION	24 heures d'accompagnement individuel.
PÉRIODE DE RÉALISATION	Généralement 8 à 12 semaines.
MODALITÉ	100 % à distance, par visioconférence.
ORGANISATION	Entretiens individuels programmés selon un calendrier défini conjointement.

La répartition des heures entre les trois phases est adaptée aux besoins du bénéficiaire et précisée dans son calendrier individualisé.

Des recherches et démarches personnelles peuvent être proposées entre les séances. Elles sont identifiées séparément des heures d'accompagnement et ne sont pas comptabilisées dans les heures facturées au titre du CPF.

05 DÉROULEMENT DU BILAN

1

Phase préliminaire

Objectif : analyser la demande et définir un parcours adapté.

- Analyser la demande, la situation et les besoins du bénéficiaire.
- Clarifier les attentes et définir les objectifs du bilan.
- Déterminer le format le plus adapté à sa situation.
- Définir conjointement les modalités de déroulement : calendrier, méthodes, outils et engagements réciproques.
- Présenter le cadre du bilan, ses règles de confidentialité et ses modalités de restitution.

Méthodes : entretien individuel, analyse de la demande et formalisation des objectifs.

2

Phase d'investigation

Objectif : construire un projet professionnel et en vérifier la pertinence, ou élaborer des alternatives.

- Analyser le parcours professionnel et les expériences significatives.
- Identifier les compétences acquises et transférables.
- Explorer les aptitudes, les motivations et les intérêts professionnels.
- Identifier les ressources, les contraintes et les conditions de réalisation du projet.
- Explorer des métiers, des secteurs d'activité et des possibilités d'évolution.
- Confronter les pistes envisagées aux réalités professionnelles et aux conditions d'accès.
- Étudier les éventuels besoins de formation.
- Comparer les pistes et approfondir le projet retenu ou ses alternatives.

Méthodes : entretiens individuels, analyse d'expériences, supports de réflexion, recherches documentaires et, selon les besoins, enquêtes métiers. Les outils sont choisis en fonction des objectifs du bilan. Si des tests sont utilisés, ils sont adaptés à leur finalité et mobilisés par un professionnel disposant des compétences ou habilitations nécessaires.

3

Phase de conclusion

Objectif : s'approprier les résultats et préparer la réalisation du projet, au moyen d'entretiens personnalisés.

- S'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation.
- Formaliser le projet professionnel et, le cas échéant, le projet de formation ou les alternatives.
- Recenser les conditions et les moyens favorisant sa réalisation.
- Définir les principales étapes du projet dans un plan d'action.
- Présenter et remettre les résultats détaillés et le document de synthèse.
- Prévoir les modalités d'un éventuel entretien de suivi.

Méthodes : entretiens de restitution, élaboration du plan d'action et remise du document de synthèse.

06 MOYENS ET MÉTHODES D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement repose sur :

- Des entretiens individuels avec un professionnel identifié.
- Une analyse personnalisée du parcours et des besoins.
- Des supports d'identification des compétences et de réflexion.
- Des ressources documentaires sur les métiers, l'emploi et la formation.
- Des démarches d'exploration professionnelle adaptées au projet.
- Des restitutions permettant au bénéficiaire de s'approprier les résultats.

07 SUIVI ET ÉVALUATION

En début de parcours, les objectifs individuels et les critères permettant d'en apprécier l'atteinte sont définis avec le bénéficiaire.

Des points d'étape permettent de vérifier la progression, de recueillir les besoins et d'ajuster l'accompagnement.

En fin de bilan, l'entretien de conclusion permet d'évaluer :

- L'atteinte des objectifs définis.
- L'identification des compétences et des ressources mobilisables.
- La pertinence du projet ou des alternatives envisagées.
- L'identification des conditions de réalisation.
- La formalisation des prochaines étapes.

Un questionnaire de satisfaction est proposé en fin de prestation.

08 RÉSULTATS ET DOCUMENTS REMIS

Le bénéficiaire reçoit personnellement :

- Les résultats détaillés de son bilan.
- Un document de synthèse présentant le projet et les éléments utiles à sa réalisation.
- Un plan d'action.
- Un certificat de réalisation.

Le bilan de compétences ne délivre aucun diplôme ni certification professionnelle.

09 ENTRETIEN DE SUIVI

Un entretien de suivi peut être organisé afin de faire le point sur les démarches engagées, les avancées et les éventuelles difficultés rencontrées.

10 CONSENTEMENT ET CONFIDENTIALITÉ

Le bilan est réalisé avec le consentement du bénéficiaire. Le refus d'un salarié de réaliser un bilan ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Les informations demandées présentent un lien direct et nécessaire avec l'objet du bilan. Les professionnels chargés de réaliser et de détenir les bilans sont soumis au secret professionnel.

Le bénéficiaire est destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse. Ces documents ne peuvent être communiqués à une autre personne ou institution qu'avec son accord.

Les documents élaborés pour la réalisation du bilan sont détruits à son terme, sous réserve des exceptions prévues à l'article R. 6313-7 du Code du travail : conservation pendant trois ans du document de synthèse dans le cas légalement prévu, et des documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire justifié par le suivi de sa situation.

11 MODALITÉS D'ACCÈS

Un premier échange permet de présenter la prestation, d'analyser la demande et de vérifier son adéquation avec les besoins du bénéficiaire.

Avant tout engagement, le bénéficiaire reçoit le programme, le tarif et les conditions de réalisation.

L'inscription est formalisée par les documents contractuels adaptés au financement retenu. Lorsqu'il est réalisé dans le cadre du plan de développement des compétences ou d'un congé de reclassement, le bilan fait l'objet d'une convention tripartite.

12 FINANCEMENT

Le financement peut être personnel ou, selon les conditions applicables, mobiliser le CPF, l'employeur ou un autre financeur.

Toute prise en charge est soumise à la vérification de l'éligibilité et à l'accord du financeur. Le montant financé et l'éventuel reste à charge sont précisés avant l'engagement.

13 ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

Les besoins d'aménagement sont étudiés dès le premier contact et peuvent être réévalués pendant le parcours.

Jennifer, notre référente handicap, examine les adaptations possibles et mobilise, si nécessaire, des partenaires spécialisés.

Références réglementaires : articles L. 6313-4 et R. 6313-4 à R. 6313-8 du Code du travail.

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Une question, un devis, une inscription ?

Écrivez-nous depuis **actionmind.fr/contact**. Premier échange offert, sans engagement.

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes : ACTIONS DE FORMATION, BILANS DE COMPÉTENCES, ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE.